

**Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
du 4 novembre 2019**

Monsieur LEBRUN, Président de la CLECT, ouvre la séance et précise que quatre points seront abordés :

- 1) Rapport de la CLECT du 18 mars 2019
- 2) Evaluation des charges de transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours » en substitution des communes membres de Loir-et-Cher de Binas, Beauce la Romaine, Saint-Laurent-des-Bois et Villermain
- 3) Evaluation des charges de transfert de la compétence « Financement du Syndicat pour la Gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret » en substitution des communes membres de Loir-et-Cher de Binas, Saint-Laurent-des-Bois et Villermain
- 4) Questions et communications diverses

1. Rapport de la CLECT du 18 mars 2019

Monsieur le Président de la CLECT propose à la validation des membres de la CLECT le rapport de la séance du 18 mars 2019.

La CLECT approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT du 18 mars 2019.

2. Evaluation des charges de transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours » en substitution des communes membres de Loir-et-Cher de Binas, Beauce la Romaine, Saint-Laurent-des-Bois et Villermain

Monsieur le Président explique que l'arrêté des Préfets du Loiret et de Loir-et-Cher portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire permet de transférer à compter du 1^{er} janvier 2020 cette compétence pour les communes membres de Loir-et-Cher de Binas, Beauce la Romaine, Saint-Laurent-des-Bois et Villermain.

Les autres communes membres de l'ex-Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne (CCBO) de Charsonville et Epieds-en-Beauce ont transféré cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2019 avec une évaluation du transfert des charges par la CLECT du 18 mars 2019.

Ce transfert de la compétence « Contribution au SDIS » concerne dorénavant toutes les communes membres, les communes Loirétaines ayant déjà transféré cette compétence par le passé.

Le montant du prélèvement sur les AC est fixé de la manière suivante :

Communes	Montant de l'AC prélevé à compter du 1/01/2020
Beauce la Romaine	63 424 €
Binas	11 884 €
Saint-Laurent-des-Bois	4 694 €
Villermain	6 130 €

Monsieur HAUCHECORNE demande si ces montants correspondent aux contributions de la commune de Loir-et-Cher, ce que confirme Monsieur VERNAY.

Monsieur FAUCHEUX explique être surpris du montant de la contribution pour sa commune (montant de 45571€) alors que Beauce-la-Romaine a une contribution très inférieure (montant de 63424€).

Madame MARTIN indique que la répartition est complexe et qu'elle diffère en fonction des territoires. Dans le Loiret, la contribution de la Métropole a un impact sur la contribution du Département. Monsieur HAUCHECORNE souligne que la participation des départements est différente d'un département à l'autre. Il indique qu'il avait constaté ces écarts quand il siégeait au sein du Conseil d'Administration du SDIS du Loiret. La volonté actuelle va vers un resserrement des contributions.

Monsieur DURAND rappelle la situation de Pithiviers qui payait très cher.

Monsieur FAUCHEUX évoque le cas de Charsonville qui contribue à hauteur de 28€ par habitant.

Monsieur VERNAY explique qu'en 2018, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire contribuait à hauteur de 35€ par habitant et les communes restent contributrices au niveau fixé au moment du transfert de compétence. Dès lors Charsonville contribue à hauteur de 28€ par habitant et Epieds-en-Beauce pour 30€ par habitant. Monsieur ECHEGUT indique que plusieurs lissages ont été effectués et que le Département du Loiret a diminué les contributions des communes et EPCI à partir de 2019. La contribution de la CCTVL est en 2019 de 30€ par habitant. Madame MARTIN rappelle que les différences de montant entre les communes correspondent au niveau des contributions auquel elles ont été bloquées. C'est ce gel des montants qui explique la différence de contribution entre Charsonville et Epieds-en-Beauce.

Madame MARTIN propose que les clés de répartition soient retrouvées. Monsieur DURAND se demande si l'explication ne réside pas dans l'ancienneté de la départementalisation.

Monsieur VERNAY confirme cette explication. Il ajoute que le Département de Loir-et-Cher contribue à hauteur de 60% du budget du SDIS et les communes et EPCI à hauteur de 40% alors que c'était l'inverse avant 2019 pour le Loiret, le Département contribuant à hauteur de 40% du budget du SDIS et les EPCI et communes à hauteur de 60%. Le Département du Loiret a décidé de baisser les contributions des EPCI et communes à partir de 2019.

Monsieur FAUCHEUX sollicite une intervention financière plus importante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du fait de la fusion.

Monsieur DURAND renvoie au schéma de couverture des risques et donne l'exemple de l'entité Chaingy/Saint-Ay/Huisseau-sur-Mauves alors que 60% de la régulation se fait sur La Chapelle Saint Mesmin.

La CLECT approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention d'Yves FAUCHEUX) l'évaluation des charges du transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours en substitution des communes membres ».

A l'issue du vote, Monsieur VERNAY revient sur les termes de la convention d'assistance mutuelle entre le SDIS du Loiret et le SDIS de Loir-et-Cher :

Commune de Prénouvellon	1 ^{er} centre de secours d'OLM	2 ^{ème} centre de secours de MSL
Commune de Villermain	1 ^{er} centre de secours d'OLM	2 ^{ème} centre de secours de Beaugency
Commune de Baccon	1 ^{er} centre de secours de MSL	2 ^{ème} centre de secours d'OLM
Pour la commune de Charsonville	1 ^{er} centre de secours d'OLM	2 ^{ème} centre de secours de MSL
Commune d'Epieds	Seul le SDIS du Loiret (MSL) intervient	

3. Evaluation des charges de transfert de la compétence « Financement du Syndicat pour la Gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret » en substitution des communes membres de Loir-et-Cher de Binas, Saint-Laurent-des-Bois et Villermain

Les communes Loirétaines et la commune de Beauce la Romaine ont transféré la compétence « Financement d'intérêt communautaire du Syndicat pour la Gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret » en substitution des communes membres loirétaines et de la commune de Beauce la Romaine à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'arrêté des Préfets du Loiret et de Loir-et-Cher en date du 26 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a acté ce transfert de compétence.

L'évaluation des charges transférées a été réalisée pour les communes concernées par la CLECT du 18 mars 2019.

L'arrêté des Préfets du Loiret et de Loir-et-Cher portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire permet de transférer à compter du 1^{er} janvier 2020 cette compétence pour les communes membres de Loir-et-Cher de Binas, Saint-Laurent-des-Bois et Villermain.

Le montant du prélèvement sur les AC est fixé, sur la base de la dernière population municipale connue de 2019 au tarif de 0,31€ par habitant :

Communes	Population municipale 2019	Contribution fourrière 0,31€/hab.
Binas	706	219
Saint-Laurent-des-Bois	289	90
Villermain	395	122
TOTAL	1 390	431

La CLECT approuve à l'unanimité l'évaluation des charges du transfert de la compétence « Financement du Syndicat pour la Gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en substitution des communes membres ».

4. Questions et communications diverses

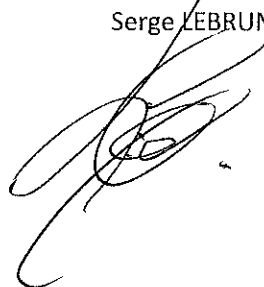
Monsieur LEBRUN reprend la lecture du tableau des impacts sur les attributions de compensation et notamment la colonne qui précise les nouveaux montants.

CCTVL - 25 communes	AC CLECT 4/11/2019
BACCON	57 159
BAULE	431 341
BEAUCE LA ROMAINE	-307 016
BEAUGENCY	1 618 015
BINAS	-117 169
CHAINGY	1 344 614
CHARSONVILLE	-88 394
CLERY ST ANDRE	71 092
COULMIERS	18 271
CRAVANT	-28 002
DRY	3 855
EPIEDS EN BEAUCE	-352 556
HUISSEAU-SUR-MAUVES	311 027
LAILLY-EN-VAL	180 900
LE BARDON	129 145
MAREAU-AUX-PRES	-24 514
MESSAS	13 994
MEUNG-SUR-LOIRE	834 116
MEZIERES-LEZ-CLERY	77 777
ROZIERES-EN-BEAUCE	9 999
SAINT AY	364 441
SAINT LAURENT DES BOIS	-66 780
TAVERS	296 635
VILLERMAIN	-25 965
VILLORCEAU	-14 029
TOTAL	4 737 956

Monsieur HAUCHECORNE souhaite savoir si ces attributions de compensation s'appliquent pour 2019 ou 2020. Madame MARTIN confirme que ces montant s'appliquent pour 2020 et qu'ils ne seront pas modifiés jusqu'au mois de mars 2020.

Aucune autre question n'étant soumise à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Le Président de la CLECT,
Serge LEBRUN



**TABLEAU SYNTHETIQUE DES IMPACTS SUR ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION
CLECT DU 4/11/2019**

CCTVL - 25 communes	AC CLECT 18/03/2019	SDIS	Fourrière 0,31€/hab	Total Prélèvement AC	AC CLECT 4/11/2019
BACCON	57 159			0	57 159
BAULE	431 341			0	431 341
BEAUCE LA ROMAINE	-243 592	63 424		63 424	-307 016
BEAUGENCY	1 618 015			0	1 618 015
BINAS	-105 066	11 884	219	12 103	-117 169
CHAINGY	1 344 614			0	1 344 614
CHARSONVILLE	-88 394			0	-88 394
CLERY ST ANDRE	71 092			0	71 092
COULMIERS	18 271			0	18 271
CRAVANT	-28 002			0	-28 002
DRY	3 855			0	3 855
EPIEDS EN BEAUCE	-352 556			0	-352 556
HUISSEAU-SUR-MAUVES	311 027			0	311 027
LAILLY-EN-VAL	180 900			0	180 900
LE BARDON	129 145			0	129 145
MAREAU-AUX-PRES	-24 514			0	-24 514
MESSAS	13 994			0	13 994
MEUNG-SUR-LOIRE	834 116			0	834 116
MEZIERES-LEZ-CLERY	77 777			0	77 777
ROZIERES-EN-BEAUCE	9 999			0	9 999
SAINTE AY	364 441			0	364 441
SAINTE LAURENT DES BOIS	-61 996	4 694	90	4 784	-66 780
TAVERS	296 635			0	296 635
VILLERMAIN	-19 713	6 130	122	6 252	-25 965
VILLORCEAU	-14 029			0	-14 029
TOTAL	4 824 519	86 132	431	86 563	4 737 956

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le



ID : 045-214502692-20200120-2020_004-DE